



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 1.3

Numéro de la demande : 2019-0200
Demande : Modifications à la chimie du produit de la matière active de qualité technique – Spécifications
Produit : Herbicide Primextra II Magnum
Numéro d'homologation : 25730
Matières actives (m.a.) : S-métolachlore, R-énantiomère et Atrazine (en plus de triazines activées associées)
Numéro du document de l'ARLA (PDF en français) : 3014562

But de la demande

Les buts de la demande sont de permettre l'emballage du produit dans des conteneurs en métal et de modifier les spécifications du produit pour comprendre des sites de fabrication de rechange pour l'herbicide Primextra II Magnum.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Primextra II Magnum est formulé comme suspension contenant du S-métolachlore et du R-énantiomère à une concentration de 400 g/L et de l'atrazine et des triazines associées à une concentration de 320 g/L. Cette préparation commerciale (PC) possède une masse volumique de 1,2 g/mL et un pH de 6 à 8. Les données chimiques exigées pour l'herbicide Primextra II Magnum ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluations de la santé, de l'environnement et de la valeur

Les évaluations de la santé, de l'environnement et de la valeur n'étaient pas requises pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a achevé une évaluation des renseignements disponibles et a déterminé qu'ils étaient suffisants pour appuyer les modifications à l'homologation de l'herbicide Primextra II Magnum.

References

PMRA References
Document
Number
2952464 2019, Atrazine/S-Metolachlor/Benoxacor A9562C - Content

of Active Ingredient(s) and Corrosion Characteristics in Packaging Made of
Stainless Steel after Storage for 2 weeks at 54 C, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit),
sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique,
mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite
préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.